

# PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 6 NOVEMBRE 2023

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 6 novembre 2023 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
M. Stéphane Cloutier	M. Fernando Sanchez
M. Peter Buzzell	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Lynch se questionne sur le rapport de l'architecte-paysagiste qui avait fait un rapport et des suggestions pour la sécurité dans les rues au cœur du village. La Mairesse est d'accord que la sécurité des piétons est importante et propose de faire installer le panneau indicateur de vitesse sur la rue Chamberlain.

Monsieur Jean-Pierre Lessard questionne le conseil à propos des garde-fous vieillissants et d'une section d'asphalte brisée sur le chemin Coward. Le comité voirie en tiendra compte lors de sa prochaine réunion. Il demande également où en est rendue l'installation de la fibre optique.

## 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-11-06/1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

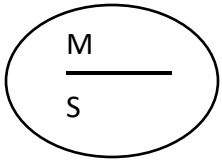
## 4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

2023-11-06/2

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 octobre 2023.



# PROCÈS-VERBAUX



## 5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2023-11-06/3

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois d'octobre et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

## 6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

1) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.

2) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

1) CCU : Réunion le 30 octobre : voir les résolutions 8.1 et 8.2.

2) Loisirs : Monsieur le conseiller Stéphane Cloutier fait son rapport.

## 7.0 TRÉSORERIE :

### 7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2023-11-06/4

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.9677 à 9716 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 392 691.04 \$.

### 7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun.

### 7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

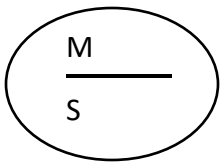
#### 7.3.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

2023-11-06/5

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dixville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024 ;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

-permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;



## PROCÈS-VERBAUX



-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

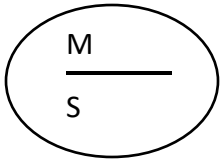
-précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2024 ;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
- **QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
- **QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;
- **QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;
- **QUE** l'exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.



## PROCÈS-VERBAUX



### 7.3.2 OFFRE DE SERVICE D'URBATEK NO. 2024-09 – SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT 2024

2023-11-06/6

**ATTENDU** l'offre de services de la firme Urbatek ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de service du 10 octobre 2023, à savoir l'offre de service d'inspection municipale en bâtiment et environnement. L'offre de services est acceptée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;
- De désigner la firme Urbatek et ses employés à agir à titre d'inspecteurs en bâtiment et environnement pour et au nom de la municipalité de Dixville. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un règlement d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, installation septique, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, etc.), ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la municipalité conformément au Code municipal. Cette désignation permet également de reconnaître Urbatek et ses employés comme responsables de régler les mécontentements en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demande des citoyens.

### 7.3.3 RÉFECTION ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

2023-11-06/7

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire la réfection et l'agrandissement du stationnement de la salle communautaire où sont situés les futurs bureaux municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accepte l'offre de Couillard Construction à un prix de 73 745 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) octroie à la Municipalité une subvention de 75 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts restants sont payés par le budget courant ;

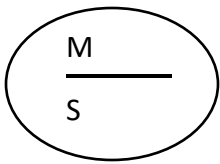
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Couillard Construction pour la réalisation de la réfection et de l'agrandissement du stationnement de la salle communautaire.

### 7.3.4 ACHAT DE VÊTEMENTS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ

2023-11-06/8

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire l'achat de vêtements à l'effigie de la municipalité de Dixville pour les employés, les élus et les citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une soumission de Distribution Michel Fillion incluant des t-shirts, des polos, des cotons ouatés ainsi que des casquettes;



# PROCÈS-VERBAUX



**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'autoriser un budget de 2 325\$ pour faire l'achat de vêtements à l'effigie de la municipalité de Dixville, tel que prévu au bon de commande.

## 7.3.5 UTILISATION FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT DES IMMEUBLES DE LA FONDATION DIXVILLE ET DU CRDITED ESTRIE

2023-11-06/9

**CONSIDÉRANT QUE** le premier versement de 200 000 \$ pour l'achat des 4 immeubles a été effectué le 23 octobre 2023 en vue de la signature des contrats notariés le 6 novembre 2023 (1 bâtiment de la Fondation du Dixville Home) et le 15 novembre 2023 (3 bâtiments du CRDITED);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire utiliser le fonds de roulement afin de financer cet investissement ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation du fonds de roulement pour l'achat des immeubles de la Fondation Dixville et du CRDITED Estrie pour un montant de 200 000 \$, remboursable sur 10 ans.

## 7.3.6 ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE 2024

2023-11-06/10

**ATTENDU QUE** le conseil désire fixer les salaires des employés et des membres du conseil pour l'année 2024 ;

**ATTENDU QUE** des comparatifs ont été faits avec les classes d'emploi B, C, D et H de la MRC de Coaticook et les échelons salariaux s'y rapportant;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter la grille des salaires des employés et des membres du conseil pour 2024, tel que présenté.

## 8.0 RÉSOLUTIONS

### 8.1 DEMANDE DE PIIA 2023-07 POUR LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU 340 CHEMIN CHAMBERLAIN

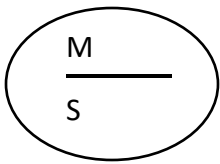
2023-11-06/11

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de PIIA pour permettre des travaux de rénovation extérieurs au 340 chemin Chamberlain ;

**ATTENDU QUE** la partie inférieure du revêtement extérieur est abimée ;

**ATTENDU QUE** la couleur du nouveau revêtement semble correspondre avec le ton colorimétrique de la toiture ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA tel que présentée pour les travaux de rénovation extérieurs au 340 chemin Chamberlain.



## PROCÈS-VERBAUX



### 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-03 POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE FOURNAISE À BOIS EXTÉRIEUR AU 416 CHEMIN DUPONT

2023-11-06/12

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une fournaise à bois extérieur au 416 chemin Dupont ;

**ATTENDU QUE** la requérante de la demande veut installer sa fournaise à 18,4 mètres d'une ligne de lot ;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage exige que la fournaise doit être à 40 mètres de la ligne d'un lot, mais à 30 mètres d'une résidence, ce qui fait un non-sens ;

**ATTENDU QUE** la résidence la plus proche est à 80 mètres et que la ligne de lot la plus proche est à 18.4 mètres, lot où est construit un garage situé à 33 mètres de la fournaise ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une fournaise à bois extérieur au 416 chemin Dupont, à l'endroit désigné sur le plan. Cette dérogation deviendra caduque dans deux ans si aucun permis n'est demandé pour l'implantation d'une fournaise à bois extérieur dans ce délai.

### 8.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – CHEMIN MALTAIS

2023-11-06/13

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dixville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

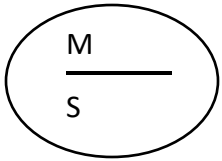
**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il



## PROCÈS-VERBAUX



a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Dixville approuve les dépenses d'un montant de 101 236.35 \$ relatives aux travaux d'amélioration conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. La part des dépenses assumées par la municipalité sera payée par le budget courant.

8.4 AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES PRÉPARÉ PAR HB ARCHIVISTE

2023-11-06/14

**CONSIDÉRANT** que des travaux de classement d'archives ont été effectués dans la semaine du 2 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que HB Archivistes a effectué le tri des documents à conserver et ceux à détruire ;

**II EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction des archives selon la liste préparée par HB archivistes en mandatant le directeur général à veiller à la destruction de ceux-ci.

8.5 DIRECTIVE D'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE

2023-11-06/15

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, (loi 14)* a été sanctionné et a ainsi modifié la *Charte de la Langue française (CLF)* ;

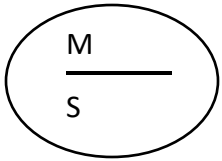
**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur la langue de l'Administration* et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à compter de la date d'entrée en vigueur, les règlements s'appliquent à l'ensemble des organismes auxquels s'applique la Politique linguistique de l'État (PLE), dont font partie les municipalités, tant qu'une directive particulière n'a pas été adoptée ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être exemplaire, la municipalité utilise exclusivement le français dans ses communications orales et écrites ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CLF et ses règlements prévoient des situations à certaines conditions où la municipalité peut utiliser une autre langue que le français ;

**II EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter la Directive d'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Dixville, tel que si au long présenté.



## PROCÈS-VERBAUX



### 8.6 AUTORISATION TRAVERSES DE CHEMINS – CLUB DE MOTONEIGES TROIS-VILLAGES

2023-11-06/16

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Club de motoneiges Trois-Villages inc. ont déposé une demande d'autorisation afin de passer sur les chemins Falconer, Tremblay et Nadeau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les véhicules hors routes permet de traverser un chemin public à l'endroit prévu pour les véhicules hors route par une signalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est favorable à ce que le sentier de motoneiges traverse la municipalité, et ce, de façon sécuritaire ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de maintenir l'autorisation relative aux traverses des chemins municipaux, incluant la traversée du pont sur la route 147 pour l'accès au chemin Nadeau par les motoneiges. Les sentiers seront entretenus par le club de motoneige.

De plus, il est demandé au représentant désigné du club de motoneiges de communiquer avec l'inspecteur municipal afin de préciser les endroits des traverses afin que la signalisation soit installée aux bons endroits et assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

### 9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

#### 9.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO. 253-24 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

2023-11-06/17

Monsieur le conseiller Teddy Chiasson donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 253-24 fixant la rémunération des membres du conseil pour l'année 2024 ;

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

#### 9.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO. 254-24 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION « DIXVILLE HABITATION DURABLE »

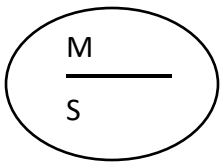
2023-11-06/18

Monsieur le conseiller Anthony Laroche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 254-24 établissant le programme de subvention « Dixville Habitation Durable » ;

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.





# PROCÈS-VERBAUX



9.3 RÈGLEMENT NO. 252-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 114 (2009), TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 176-16, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

2023-11-06/19

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no. 252-23 modifiant 114 (2009), tel que modifié par le règlement 176-16, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

## 10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Annie Martel pose une question concernant le budget du programme « Dixville Habitation Durable ».

## 11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-11-06/20

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 33.

---

Greffier-trésorier

---

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.